

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°02 – 2025/20 : Mise à disposition des parcelles abritant l'usine de traitement de l'eau potable de Moulins-Lès-Metz.

Le Comité Syndical,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'eau potable. Sur le territoire métropolitain, la compétence eau potable est notamment portée par le SERM.

Toutefois, au sein du périmètre du SERM, seule la Ville de Metz est propriétaire de biens liés à la compétence eau potable. Le transfert de propriété de ces biens n'a jusqu'à présent pas été acté. L'inventaire est en cours de finalisation.

Cependant, dans un premier temps, il a été convenu de transférer uniquement la propriété des parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 sises à Moulins-lès-Metz, correspondantes au terrain d'assiette de l'usine de traitement d'eau potable. Ce transfert est lié au souhait du SERM de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un projet photovoltaïque sur ce site.

Afin de permettre la mise à disposition des parcelles précitées, il est convenu de signer le procès-verbal présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal de Metz n°25-06-05-39 du 5 juin 2025 relative au transfert de propriété à Metz Métropole des parcelles abritant l'usine de traitement de l'eau potable situées à Moulins les Metz ;

VU la délibération du bureau de la métropole de Metz n°2025-06-16-BD-65 du 16 juin 2025 relative au transfert de biens de la Ville de Metz au profit de l'Eurométropole de Metz et mise à disposition au profit du SERM ;

DÉCIDE

D'ACTER la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 sises à Moulins-lès-Metz ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal présenté en annexe et tout autre document s'y rapportant.

La Présidente
Rachel BURY